

N° 3-1

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 1<sup>er</sup> mars 2023

**AVIS ET PUBLICATION :**

▪ SERVICES DECONCENTRES

- D.D.E.T.S.P.P.
- D.D.T.

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Marne p 4

- Arrêté du **9 février 2023** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

### Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne p 9

- Arrêté du **1<sup>er</sup> mars 2023** portant autorisation de l'instauration de la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à Bezannes

- Arrêté du **1<sup>er</sup> mars 2023** portant autorisation de l'instauration de la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à Blancs-Côteaux

# Services déconcentrés

**Services déconcentrés**

**DDETSPP**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations**

**Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,  
au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Marne**

VU

- le code de l'action sociale et des familles,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code des relations entre le public et l'administration,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne,
- l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne,
- l'arrêté du 26 juillet 2019 modifié, relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application du décret du 7 novembre 2012,
- le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- l'arrêté préfectoral DS 2022-050 du 4 avril 2022, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne.

## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Zdenka AVRIL, directrice départementale adjointe
- Madame Danielle SABATIER, directrice départementale adjointe

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'arrêté préfectoral DS 2022-050 du 4 avril 2022, portant délégation de signature à Madame Ghislaine LUCOT.

**Article 2 :** Subdélégation est également donnée à l'effet de signer les documents et pour exercer la fonction de « valideur » dans l'outil « Chorus formulaires », aux agents listés par BOP, tel que figurent ci-dessous :

<b>BOP</b>	<b>Demande d'achat Constatation de service fait Validation Chorus formulaires</b>
206	Philippe RODILHAT Brigitte ROY Hervé DUFOUR Evelyne GRIMONT
303 177 183 216	Evelyne CHRETIEN-DUCHAMP Anabell GUENON Viviane FRAMBOURT
104 304	Evelyne CHRETIEN-DUCHAMP Anabell GUENON Viviane FRAMBOURT Vanessa COLPAERT Pascale LAUNOIS Emmanuelle ROY
157	Pascale LAUNOIS Emmanuelle ROY Vanessa COLPAERT
147	Pascale LAUNOIS Vanessa COLPAERT Emmanuelle ROY
135	Evelyne CHRETIEN-DUCHAMP Viviane FRAMBOURT
102 111	Stéphane LARBRE Jean-Pierre TINE Isabelle WOIRET Jérôme LEFONDEUR

**Article 3** : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier,
- le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier,
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck DUJARDIN, secrétaire administratif, pour l'administration et la validation des opérations dans le logiciel ESCALE.

**Article 5** : L'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 05 Avril 2022 est abrogé.

**Article 6** : La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en Champagne, le 09 Février 2023

La directrice départementale



Ghislaine LUCOT





# **Services déconcentrés**

**DDT**

**Arrêté préfectoral  
portant autorisation de l'instauration de la procédure d'autorisation préalable du  
changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à BEZANNES (51430)**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

**Vu** la demande du maire de BEZANNES par lettre en date du 3 février 2023 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la Construction et de l'Habitation soient rendues applicables à cette commune,

**Considérant** la non-appartenance de la commune de BEZANNES à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts,

**Considérant** le développement, dans cette commune, de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, conduisant à renforcer la tension entre l'offre et la demande de logements,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sont rendues applicables à la commune de BEZANNES.

**Article 2:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **01 MARS 2023**

Le Préfet

  
Henri PREVOST

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Arrêté préfectoral  
portant autorisation de l'instauration de la procédure d'autorisation préalable du  
changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à BLANCS-COTEAUX (51130)**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

**Vu** la demande du maire de BLANCS-COTEAUX par lettre en date du 23 janvier 2023 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la Construction et de l'Habitation soient rendues applicables à cette commune,

**Considérant** la non-appartenance de la commune de BLANCS-COTEAUX à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts,

**Considérant** le développement, dans cette commune, de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, conduisant à renforcer la tension entre l'offre et la demande de logements,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sont rendues applicables à la commune de BLANCS-COTEAUX.

**Article 2:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **01 MARS 2023**

Le Préfet

  
Henri PREVOST

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).